



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin,  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2020

### **Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe**

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés : Gérard GUERRERO par André MOLINO**

**Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN**

=====

### **DELIBERATION N°04.06.2020**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Constitution de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat - Election des représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Vous venez de procéder à la désignation des élu(e)s devant siéger à la commission des marchés publics. Dans le même esprit, il nous appartient maintenant d'élire les membres de la commission de délégation de service public et de contrats de partenariat.

Cette commission est compétente pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres en matière de délégation de service public. Elle est aussi compétente pour dresser la liste des entreprises et des groupements d'entreprises ayant soumissionné et qui sont admis à participer au dialogue dans le cadre de procédures de contrats de partenariat.

Je vous précise que cette instance est constituée par le Maire, Président de droit ou son représentant et par cinq membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Les listes incomplètes auront la faculté de se présenter. Elles ne pourront être panachées et l'ordre de présentation devra être respecté.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléant(e)s en nombre égal à celui des titulaires.

Je vous informe que j'ai désigné Monsieur Patrick MAGRO en qualité de représentant du Maire.

Il convient de souligner que le représentant du Maire, ne peut en aucun cas être considéré comme suppléant de l'un des membres titulaires. Il remplace le Maire en qualité de Président lorsque celui-ci est absent. Sa désignation à la discrétion du Maire, est tout à fait distincte des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants.

De plus, il faut noter que la voix du Président est prépondérante et que la commission doit fonctionner selon la règle du quorum applicable aux conseillers municipaux, c'est-à-dire selon la règle de la majorité absolue.

Dans ce cas d'espèce, la commission étant composée de six membres, la présence de quatre membres sera toujours nécessaire pour qu'elle puisse délibérer valablement.

- Liste « Ensemble pour Septèmes » présente :

- Membres titulaires : Sophie CELTON, Gérard GUERRERO, Arthur MELIS, Emilien GOGUEL-MAZET
- Membres suppléants : Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Ludovic DI MEO

- Liste « Construisons Septèmes autrement » présente :

- Membre titulaire : Patrick FORNERONE
- Membre suppléant : Thierry AUDIBERT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Considérant la proposition de Monsieur le Maire,**

#### **A L'UNANIMITE**

**PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public et de contrats de partenariat à caractère permanent.

Chaque conseiller(e) municipal(e) à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

**A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

**Reste**, pour le nombre des suffrages exprimés : 33

**Nombre de voix obtenues :**

- Liste « Ensemble pour Septèmes » : ..... 30 voix

- Liste « Construisons Septèmes autrement » : ..... 3voix

Quotient électoral :  $33 / 5 = 6,6$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Ensemble pour Septèmes » obtient 4 sièges, la liste « Construisons Septèmes autrement » obtient 1 siège.

En application de ce qui précède et conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre Monsieur Patrick MAGRO représentant Monsieur le Maire, Président de droit, sont ainsi déclarés élus :

**En qualité de titulaires :**

- Sophie CELTON
- Gérard GUERRERO
- Arthur MELIS
- Emilien GOGUEL-MAZET
- Patrick FORNERONE

**En qualité de suppléant(e)s :**

- Denis CANI
- Gérard ESCOFFIER
- Patrick DUBESSE
- Ludovic DI MEO
- Thierry AUDIBERT

